

Flashez ce code



ABÉCÉDAIRE DU TRI

RETROUVEZ LES INFORMATIONS INDISPENSABLES
À UNE BONNE GESTION DES DÉCHETS SUR
WWW.LAUSANNE-RECYCLE.CH

ET SUR LES APPLICATIONS (iPHONE, IPAD ET ANDROID)
DE LA VILLE DE LAUSANNE

POUR TOUTES VOS QUESTIONS: 0800 804 806 (APPEL GRATUIT)



DOCUMENT OFFICIEL

TRI DES DÉCHETS MODE D'EMPLOI



WWW.LAUSANNE-RECYCLE.CH

LEXIQUE

COULEUR ORANGE = incinérable

COULEUR VERTE = recyclable

VALORISER = redonner de la valeur à un déchet, respectivement à la matière qui le compose

SAC OFFICIEL BLANC = sac officiel de couleur blanc avec texte en vert, soumis à la taxe anticipée d'élimination

INFRASTRUCTURE DE COLLECTE = moyens mis à la disposition des usagers pour la récupération des déchets

DÉCHET SOUILLÉ = signifie que l'objet a été en contact avec une substance qui l'a sali ou contaminé de sorte qu'il est devenu impropre au recyclage

MATIÈRE COMPOSITE = signifie que l'objet est constitué de plusieurs matériaux indissociables qui ne peuvent être recyclés ensemble

COMPOST = résultat d'un processus biologique de conversion et de valorisation des matières organiques

BIO-MÉTHANISATION = série d'opérations de dégradations biologiques de matières organiques qui se produisent en l'absence d'oxygène. Le produit résultant de la dégradation est le biogaz

BIODÉGRADABLE = un produit est dit biodégradable si, après usage, il peut être décomposé (digéré) naturellement par des organismes vivants (micro-organismes)

EN VRAC = sans être emballé ou conditionné

CIL = Centre intercommunal de logistique de Malley

TAE = Taxe anticipée d'élimination

TAR = Taxe anticipée de recyclage

PET = polyéthylène téréphtalate

 = Le saviez-vous?

Sommaire

PAGES

LEXIQUE	2
SOMMAIRE	3
INTRODUCTION	4

UTILISATION DES INFRASTRUCTURES DE COLLECTE

Utilisation des infrastructures de collecte	4
Ramassages porte-à-porte	5
Poste fixe de collecte	6
Déchèterie mobile et fixe	6
Carte personnelle	7
Retour en magasin	7

CONSIGNES DE TRI PAR TYPE DE DÉCHETS

Consignes de tri par type de déchets	8
Ordures ménagères	8
Papier et carton	9
Verre	9
Déchets végétaux	10
Plastiques	10
Métaux	11
Bois	11
Textiles	11
Matériel électrique, électronique et électroménager	12
Médicaments, huiles et produits chimiques	12
Végétaux cuits et déchets carnés	13
Animaux de compagnie	13
Déchets volumineux	13
Volumes importants et déménagements	13

FINANCEMENT DE L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Financement	14
Mesures d'accompagnement	14
Situations non conformes et sanctions	15

Introduction

Le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets a été adopté par le **Conseil communal de Lausanne** le 13 novembre 2012 et mis en vigueur le **1^{er} janvier 2013**.

Conformément à la législation fédérale, ce règlement met l'accent sur la valorisation des déchets recyclables. Celle-ci exige une séparation des matières et donc un tri accru des déchets. Afin d'atteindre cet objectif, le service d'assainissement de la Ville de Lausanne met à la disposition des usagers de nombreuses infrastructures de collecte. Leur usage est gratuit pour les ménages, et sous certaines conditions, pour les entreprises.

Du respect des consignes de tri dépend la qualité du recyclage et de la valorisation des déchets. Ce guide vous permet de connaître l'essentiel des pratiques adéquates.

UTILISATION DES INFRASTRUCTURES DE COLLECTE

Différentes infrastructures de collecte sont à disposition des usagers en fonction du type de déchet à éliminer. Leurs emplacements, ainsi que les dates et horaires de collecte, sont regroupés dans le document «Calendrier des ramassages et agenda des déchèteries» édité annuellement et distribué à tous les ménages lausannois.

Commandez-le par téléphone au n° 0800 804 806 (appel gratuit) ou téléchargez la version personnalisée par adresse sur www.lausanne-recycle.ch. Vous y trouverez également l'abécédaire du tri complet et de multiples informations pratiques.

Ces renseignements sont disponibles sur les applications (iPhone, iPad, Android) de la Ville de Lausanne.

Afin de faciliter le traitement des **déchets recyclables**, il est impératif de les déposer en vrac dans les conteneurs spécifiques. Ne pas y laisser de sacs ou d'emballages, même biodégradables. Sauf pour les textiles qui, pour des raisons de transport et de propreté, sont à conditionner dans des sacs.

Afin d'éviter l'engorgement des déchèteries mobiles choisissez prioritairement le dépôt en déchèterie fixe en cas de volumes importants.

Les corbeilles de rue sont à la disposition des passants dans tous les lieux publics et accueillent les déchets produits sur le domaine public (mouchoirs en papier, chewing-gums, emballages de repas, etc.). Il est cependant interdit de les utiliser pour y déposer des ordures ménagères ou tout déchet dangereux (arme, seringue, substances inflammables, etc.) de même que ceux nécessitant un traitement spécifique pour que leur élimination soit respectueuse de l'environnement (piles, ampoules à faible consommation, médicaments, peintures, produits chimiques, etc.).

RAMASSAGES PORTE-À-PORTE



Les ordures ménagères ainsi que le papier et carton sont collectés en bordure du domaine public deux fois par semaine. Les déchets végétaux crus et le verre font quant à eux l'objet d'un ramassage hebdomadaire.

- Depuis le 1^{er} janvier 2013, les usagers doivent utiliser les sacs officiels blancs, soumis à taxe anticipée, pour évacuer les ordures ménagères. Ils peuvent être achetés aux formats habituels et utilisés pour évacuer des déchets dans chacune des communes adhérant au concept régional de taxation au sac.
- Les prix et les formats des sacs officiels sont indiqués à la fin de ce fascicule. → p.14
- Le dépôt en conteneurs d'ordures ménagères en vrac ou non conditionnées en sacs officiels blancs est strictement interdit. D'une manière générale, le dépôt de sacs ou de déchets hors conteneurs n'est pas autorisé.
- Les immeubles ou blocs d'immeubles doivent être équipés par leurs propriétaires de conteneurs en nombre suffisant pour les **ordures ménagères** (sacs officiels blancs), **le verre, le papier et carton ainsi que pour les déchets végétaux**.
- Le propriétaire est garant du bon usage de son équipement par les moyens qui lui semblent adéquats. Il doit en particulier régler l'utilisation sans autorisation des conteneurs de son immeuble ou entreprise par des usagers extérieurs.
- Les déchets déposés deviennent propriété de la commune après la collecte uniquement. La responsabilité de dommages causés par le dépôt non conforme d'un déchet sur la voie publique avant collecte incombe à son détenteur.
- Les contrôles des dépôts non conformes sur le domaine public et les dénonciations qui peuvent s'ensuivre touchent en premier lieu le détenteur de l'objet illicite.
- Par respect envers le voisinage, il est interdit de déposer du verre en conteneurs entre 22 heures et 6 heures, ainsi que le dimanche et les jours fériés.
- La liste de ces communes figure sur www.vaud-taxeausac.ch ou peut être obtenue par téléphone au n° 0800 804 806 (appel gratuit).

POSTE FIXE DE COLLECTE

POSTE
FIXE DE
COLLECTE



Un poste fixe de collecte est composé de conteneurs pour un ou plusieurs types de déchets recyclables. Il y en a 78, répartis dans les quartiers de Lausanne, qui permettent le dépôt en tout temps des déchets recyclables les plus courants. Il n'est pas autorisé d'y déposer des déchets hors conteneurs. Seuls les déchets référencés peuvent être déposés.

- Les possibilités de tri offertes par chaque poste fixe de collecte sont précisées dans le «Calendrier des ramassages et agenda des déchèteries». → p. 4
- Des pictogrammes précisent pour chaque conteneur les déchets dont le dépôt est autorisé. Respectez impérativement les consignes de dépôt.
- Le dépôt en postes fixes de collecte de tout déchet inadéquat (PET, plastiques, etc.) est strictement interdit.
- Le dépôt en postes fixes de tout déchet hors conteneurs est strictement interdit.
- Les comportements non conformes sont passibles d'une amende. Les directives générales d'application du règlement communal pour la gestion des déchets rappellent le cadre des sanctions. → p. 15
- L'usage des postes fixes de collecte est exclusivement réservé aux ménages lausannois.

DÉCHÈTERIES MOBILE ET FIXE



Une déchèterie est une infrastructure qui permet le dépôt de tous les déchets recyclables en vue de leur valorisation. Une fois par mois, une déchèterie mobile s'installe dans votre quartier. De plus, 5 déchèteries fixes, c'est-à-dire installées à demeure, sont réparties dans la ville et sont à votre disposition. En cas de débarras importants, les déchèteries fixes doivent être prioritairement utilisées.

- À l'exception du Centre Intercommunal de Logistique de Malley et de la déchèterie de la Perraudettaz, également ouverts aux entreprises et aux usagers des communes partenaires, l'utilisation des déchèteries mobile et fixe est réservée aux ménages lausannois.
- Le dépôt de déchets sur le site d'une déchèterie mobile en-dehors de ses horaires de présence est strictement interdit. Le dépôt de déchets sur le site d'une déchèterie fixe en-dehors de ses horaires d'ouverture est strictement interdit. Ces comportements sont passibles d'amende.

CARTE PERSONNELLE

- Pour accéder aux déchèteries mobiles et fixes, **vous devez présenter votre carte personnelle d'accès**. Cette carte est gratuite et valable sans limite de temps. Elle vous permet de déposer vos déchets dans toutes les déchèteries fixes ou mobiles de la commune de Lausanne. Pour les déchets volumineux, il est préférable de vous rendre en déchèterie fixe. → p. 13
- Commandez votre carte dès à présent au 0800 804 806 (appel gratuit) ou en remplissant le formulaire prévu à cet effet sur www.lausanne-recycle.ch. Vous pouvez également commander votre carte d'accès directement en déchèterie.



RETOUR EN MAGASIN



Les commerçants ont l'obligation légale de récupérer certains déchets soumis à une finance anticipée d'élimination (TAE) lorsqu'ils proposent les mêmes types d'articles dans leur assortiment.

- De nombreux magasins récupèrent, à bien plaisir, certains autres déchets. Vérifiez l'offre disponible dans votre quartier.
- Retournez prioritairement en magasin les objets suivants:
 - Les bouteilles en PET et en PEHD → p. 10
 - Les piles, accumulateurs et batteries
 - Le matériel électrique, électronique et électroménager
 - Les luminaires et sources lumineuses
 - Les solvants, produits biocides, produits phytosanitaires
 - Les médicaments

→ p. 12

CONSIGNES DE TRI PAR TYPE DE DÉCHETS

Une gestion responsable des déchets passe par une meilleure connaissance des biens de consommation. Favoriser à l'achat des objets dont le recyclage et la valorisation sont assurés est une façon simple au quotidien de protéger l'environnement.

Les filières de recyclage des déchets sont diversifiées, tout comme les processus de traitement appliqués. C'est pourquoi les consignes de tri peuvent varier d'une collectivité publique à l'autre et entraîner des différences dans les modes de prise en charge des déchets.

Mon déchet est-il souillé?

La valorisation des déchets par le recyclage de leur matière est tributaire de conditions fixées par les repreneurs, notamment pour les déchets souillés. Pour des questions sanitaires, certaines matières recyclables (papier, carton et plastique) doivent, lorsqu'elles sont salies ou contaminées, impérativement être valorisées par l'incinération, autrement dit évacuées avec les ordures ménagères.

Mon déchet est-il fait de matières composites?

Le recyclage implique un tri par type de matière. Plus celui-ci est fin, plus le taux de recyclage et la qualité de ce dernier sont élevés. Lorsque cela est possible, veillez à séparer les différentes matières qui composent un déchet. Les déchets constitués de matières indissociables sont, de façon générale, destinés à l'incinération. Autrement dit, ils doivent être évacués avec les ordures ménagères.

Mon déchet est-il soumis à la taxe anticipée d'élimination (TAE)?

Les déchets soumis à une finance anticipée d'élimination doivent être rapportés dans les magasins proposant les mêmes types d'articles dans leur assortiment.

Retrouvez l'abécédaire du tri complet sur www.lausanne-recycle.ch ou en flashant le QR code au dos de ce fascicule.

En cas de doute sur un déchet, apportez-le en déchèterie.

Les consignes de tri qui suivent sont applicables sur l'ensemble du territoire lausannois.

ORDURES MÉNAGÈRES RAMASSAGE PORTE-À-PORTE



Les ordures ménagères sont composées de tout ce qui ne peut pas être recyclé ou dont le bilan de valorisation par recyclage n'est pas favorable. Cette liste évolue en fonction des opportunités de valorisation qu'offrent les filières de recyclage.

- Les déchets qui doivent en général être évacués avec les ordures ménagères sont notamment les restes de repas cuits, les papiers et cartons souillés, les déchets constitués de plusieurs matières indissociables, les produits hygiéniques, les chaussures hors d'usage, la literie, les litières animales, les mégots de cigarettes, les ampoules à filament et les couches culottes.
- Pour des raisons sanitaires, les plastiques ayant été en contact avec des produits d'origine animale (viande, poisson, produits laitiers) sont à évacuer avec les ordures ménagères. Il en va de même pour les recharges souples de produits d'entretien, les pots et tubes de produits cosmétiques.

☞ Les ordures ménagères sont incinérées. La chaleur produite participe à la production d'énergie électrique et à l'alimentation du chauffage à distance.

PAPIER ET CARTON RAMASSAGE PORTE-À-PORTE



- Les papiers et cartons non souillés doivent être déposés en vrac dans les conteneurs spécifiques.
- Aucune autre matière ne doit être mélangée au papier et au carton lors du dépôt (liens en plastique, emballages de magazines, papiers plastifiés, sacs, trombones, sagex, etc.)
- Les papiers et les cartons souillés doivent être éliminés avec les ordures ménagères.
- Afin d'éviter l'encombrement des conteneurs, merci d'aplatir vos cartons avant leur dépôt.

☞ Il faut 20 fois plus d'arbres, 100 fois plus d'eau et 3 fois plus d'énergie pour fabriquer la même quantité de papier blanc que de papier recyclé. La production de papier journal intègre en Suisse jusqu'à 70% de vieux papiers.

VERRE RAMASSAGE PORTE-À-PORTE



- Les verres, les bouteilles, les bocaux et les bris de glace doivent être déposés en vrac dans les conteneurs, sans y laisser d'emballage (carton, sac en papier ou en plastique, etc.).
- Débarrassez les bouteilles de leurs bouchons en liège (destinés au compost) et, lorsque cela est possible, de leurs composants en métal ou en plastique. Débarrassez aussi les bocaux de leur couvercle.
- Les miroirs, la porcelaine et les bris de vaisselle ne doivent pas être mélangés au verre, mais apportés en déchèterie (déchets inertes).
- Les ampoules électriques «basse consommation» et les néons contiennent des composants hautement nocifs pour la santé et l'environnement (mercure, etc.) et doivent impérativement être retournés en magasin ou apportés en déchèterie.
- Les ampoules à filament, quant à elles, doivent être évacuées avec les ordures ménagères.
- Par respect pour le voisinage, le dépôt de verre en conteneurs n'est pas autorisé entre 22 heures et 6 heures du matin, ainsi que le dimanche et jours fériés.

☞ Le verre rapporté en déchèterie est valorisé par couleur et peut être refondu indéfiniment sans perdre ses qualités d'origine. Il n'est pas envisageable de procéder de cette manière en porte-à-porte, où les conteneurs englobent des verres de toutes les couleurs et dont le traitement procure un résultat de moins bonne qualité.

DÉCHETS VÉGÉTAUX

RAMASSAGE PORTE-À-PORTE



- Les fruits et légumes crus, les plantes, les fleurs, les coquilles d'œufs, le marc de café et de thé, le pain ainsi que les bouchons de liège doivent être déposés en vrac dans le conteneur adéquat, sans y laisser d'emballages, même biodégradables. En effet, ces derniers altèrent la qualité du compost.
- Pour des raisons sanitaires, les déchets carnés et restes de repas ne peuvent pas être compostés mais doivent être incinérés. Ils ne peuvent en aucun cas être évacués par les canalisations d'eaux usées.
- L'utilisation de broyeurs est prohibée en Suisse.

🌀 La production de compost à partir de déchets végétaux crus permet d'améliorer la fertilité des sols tout en préservant les tourbières. La Ville de Lausanne confie ses déchets végétaux crus à la compostière de la Tuilière, située sur le territoire communal.

PLASTIQUES

DÉCHÈTERIES MOBILE ET FIXE



- Les plastiques durs non souillés (flacons, caisses, jouets, mobilier de jardin, etc.) ou souples (sacs, feuilles d'emballage, etc.) une fois vidés, doivent être rapportés en déchèterie.
- Les plastiques ayant été en contact avec des produits d'origine animale (viande, poisson, produits laitiers sauf bouteilles de lait) doivent, pour leur part, être incinérés pour des raisons sanitaires et doivent être évacués avec les ordures ménagères. Il en va de même pour les recharges souples de produits d'entretien, les pots et tubes de produits cosmétiques et les bâches de protection souillées, par exemple par des travaux de peinture.
- **Les bouteilles en PET sont à vider et à retourner en magasin!**
- Les bouteilles de lait en PEHD sont à vider et à retourner en magasin.
- Les déchets en caoutchouc (tuyaux d'arrosage, élastiques, etc.) doivent être évacués avec les ordures ménagères.
- Les emballages en plastique de produits toxiques sont à apporter en déchèterie (dans la zone prévue à cet effet).
- Le polystyrène expansé (SAGEX) blanc et non souillé doit être ramené en déchèterie, contrairement au polystyrène expansé (SAGEX) de couleur ou souillé, destiné à l'incinération.

🌀 Chaque type de plastique est broyé séparément. Réduit en granulés, il réintègre la filière de production du plastique.

MÉTAUX

POSTE FIXE DE COLLECTE ET DÉCHÈTERIE



- Les déchets comprenant des parties métalliques comme les casseroles, la ferraille, les outils et le petit mobilier peuvent être valorisés par le recyclage et doivent être ramenés en déchèterie.
- L'acier et l'aluminium ménager sont à déposer dans les postes fixes de collecte, ainsi que les cannettes en aluminium.
- Séparez l'aluminium ménager des canettes en aluminium, ces matières suivent des filières de traitement différentes et doivent être collectées dans des conteneurs séparés.

🌀 La récupération de la ferraille et des métaux non ferreux alimente le marché suisse en matières premières, car notre pays ne possède pas de gisement.

BOIS

DÉCHÈTERIE



- Les objets en bois volumineux, comme les meubles, doivent être apportés de préférence en déchèterie fixe.
- Le bois non traité est recyclé et doit être déposé en déchèterie.
- Les palettes en bois doivent être rapportées en déchèterie.
- Les objets en bois peints ou vernis, bibelots, jouets, instruments, etc. dont le format permet un conditionnement en sac officiel (max. 110 litres) doivent être évacués avec les ordures ménagères.

🌀 Différentes structures d'entraide organisent la revente de meubles usagés en bon état.

TEXTILES

POSTE FIXE DE COLLECTE



- Afin de faciliter leur transport et de garantir leur intégrité, les textiles sont à conditionner en sac avant de les déposer en conteneurs spécifiques.
- Les chaussures et accessoires souillés ou hors d'usage, tout comme les chiffons souillés de peinture, cambouis, benzine etc., doivent être évacués avec les ordures ménagères.

🌀 Les vêtements, textiles et chaussures sont collectés par diverses œuvres d'entraide afin d'approvisionner leurs boutiques et d'aider les plus défavorisés. Les textiles inutilisables sont transformés en chiffon ou en fibres.

MATÉRIEL ÉLECTRIQUE, ÉLECTRONIQUE ET ÉLECTROMÉNAGER

RETOUR EN MAGASIN - DÉCHÈTERIE



- Ces types de déchets spécifiques sont listés et définis par la Confédération. Afin de répondre à des impératifs de protection de la santé et de l'environnement, ils font l'objet d'une prise en charge adaptée.
- Certains objets sont soumis à une finance anticipée d'élimination lors de l'achat. Ils peuvent être ramenés dans n'importe quel point de vente proposant le même type de produits dans son assortiment.
- Ces objets contiennent des éléments nocifs pour l'environnement et ne doivent en aucun cas être déposés dans la nature, les parcs ou sur la voie publique, sous peine d'amende.
- Pour la même raison, n'évacuez jamais ce type de déchets avec les ordures ménagères!
- Quelques exemples à rapporter en magasin: micro-ondes, aspirateurs, robots ménagers, téléphones, matériel informatique, consoles de jeux, téléviseurs, ampoules basse consommation, piles, chargeurs, batteries, etc.

🕒 La collecte et la valorisation des appareils électriques et électroniques permet de récupérer certaines matières premières (fer, métaux précieux, etc.) et d'éliminer les composants polluants de manière à respecter l'environnement.

MÉDICAMENTS, HUILES ET PRODUITS CHIMIQUES

RETOUR EN MAGASIN
DÉCHÈTERIE



- Les produits toxiques contiennent des éléments mettant en danger la santé et l'environnement. Ils ne doivent en aucun cas être évacués par les canalisations d'eaux usées, ni mélangés aux ordures ménagères, mais doivent être déposés en déchèterie ou dans certains magasins spécialisés.
- Le dépôt de médicaments et de produits vétérinaires périmés ou non utilisés est possible dans la plupart des pharmacies et drogueries.
- Les huiles végétales et minérales doivent être vidées dans les conteneurs spécifiques à disposition dans les postes fixes de collecte ou en déchèterie. Une fois vidés, les flacons sont à jeter dans les ordures ménagères (sac officiel blanc).
- Les solvants, produits biocides (insecticides, désinfectants), produits phytosanitaires sont repris de façon obligatoire en point de vente.
- Ne déversez en aucun cas les médicaments, les huiles usagées ou les produits chimiques dans l'évier, les WC, les égouts ou dans la nature!

🕒 Ces différents produits sont neutralisés en fonction de leurs composants par une entreprise spécialisée.

VÉGÉTAUX CUITS ET DÉCHETS CARNÉS

- Un procédé de bio-méthanisation est appliqué aux déchets carnés, aux déchets végétaux cuits et aux restes de repas.
- Une collecte de ces déchets (lavures) est proposée aux collectivités ainsi qu'aux entreprises. Ce service nécessite un équipement spécifique. Pour en savoir plus, consultez la Directive municipale à ce sujet. ➔ www.lausanne-recycle.ch

🕒 Les déchets végétaux cuits et les déchets carnés sont dirigés prioritairement vers la ferme des Saugealles. Un procédé de bio-méthanisation les transforme en électricité, qui alimente 80 ménages lausannois.

ANIMAUX DE COMPAGNIE

- Les cadavres d'animaux de compagnie sont pris en charge au Centre Intercommunal de Logistique de Malley contre paiement.
- La société vaudoise de protection des animaux propose un service d'incinération des animaux de compagnie au Crématoire animalier de Lausanne ➔ www.svpa.ch/activites/cremation/. Les tarifs et modalités de cette prise en charge sont disponibles sur demande au 021 625 12 12 ou par courriel à crematoire@svpa.ch

DÉCHETS VOLUMINEUX

- Les déchets volumineux recyclables ou destinés à l'incinération doivent être acheminés en déchèterie par leurs propriétaires. Leur prise en charge y est gratuite.
- Un déchet incinérable est considéré comme volumineux lorsque sa taille ne lui permet pas d'être conditionné en sac officiel (110 litres).
- Le dépôt de déchets volumineux sur la voie publique, en postes fixes de collecte ou sur l'emplacement des déchèteries mobiles en-dehors de leurs horaires de présence est strictement interdit et passible d'amende.
- Les personnes âgées ou handicapées peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de prestations spécifiques. ➔ p. 14

VOLUMES IMPORTANTS ET DÉMÉNAGEMENTS

- Afin d'éviter l'engorgement des déchèteries mobiles, choisissez prioritairement le dépôt en déchèterie fixe en cas de volumes importants.
- Assurez une bonne fluidité dans le déchargement de votre matériel en procédant à un tri préalable de vos déchets.
- Sur présentation de justificatifs de leur client uniquement (contrat et carte d'accès aux déchèteries), les entreprises de déménagement peuvent déposer sans frais des objets en déchèterie, selon les règles définies ci-dessus.

FINANCEMENT DE L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Conformément à la législation fédérale, le détenteur des déchets assume le coût de leur élimination. Vous trouverez ci-dessous, les formats disponibles et les prix des sacs officiels:

CONTENANCE [LITRES]	NOMBRE DE SACS PAR ROULEAU	PRIX DU ROULEAU [CHF TTC]	PRIX PAR SAC [CHF TTC]
17	10	10.00	1.00
35	10	20.00	2.00
60	10	38.00	3.80
110	5	30.00	6.00

Taxe de base

Les propriétaires d'immeuble sont soumis à une taxe de base annuelle calculée sur la base des m³ du volume total de l'immeuble admis par l'Établissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du canton de Vaud (ECA). Ils peuvent répercuter cette taxe de base annuelle sur les locataires dans la mesure où le contrat de bail le permet.

Prestations spécifiques

Le service d'assainissement peut notamment vider les conteneurs situés sur les chemins privés ou répondre à d'autres besoins. Les tarifs de ces différentes prestations spécifiques sont disponibles sur demande auprès du service d'assainissement. Pour en savoir plus, consultez notre site Internet.

➔ www.lausanne-recycle.ch

SITUATIONS NON CONFORMES ET SANCTIONS

Pour des raisons de salubrité et de respect de l'espace public et des employés communaux, le dépôt de déchets dans la nature, les parcs ou sur la voie publique est strictement interdit.

Le dépôt de déchets hors conteneurs n'est pas autorisé. Cette règle est également applicable aux conteneurs des postes fixes de collecte.

Le dépôt de déchets sur les emplacements des déchèteries mobiles en-dehors des heures dédiées est strictement interdit.

Ces comportements sont passibles d'une amende. Les directives générales d'application du règlement communal sur la gestion des déchets précisent le cadre des sanctions.

Toute autre violation intentionnelle ou par négligence des dispositions prévues par le règlement ainsi que par ses directives d'application est également passible d'une amende, conformément à la Loi cantonale sur les contraventions. Les dispositions pénales prévues par les législations cantonales et fédérales demeurent réservées.

Des agents assermentés effectuent des contrôles et relèvent les situations non conformes: utilisation de sacs non soumis à la taxe anticipée, déchets sortis en-dehors des jours et heures fixés par le «Calendrier des ramassages et agenda des déchèteries», déchets déposés hors des postes de collecte indiqués, flagrants délits, emplacements de conteneurs privés mal entretenus, etc.

La Commission de police est l'autorité compétente pour juger les contrevenants au Règlement sur la gestion des déchets et à ses directives d'application. La Loi sur les contraventions prévoit une amende de CHF 500.– au plus, qui peut être portée à CHF 1000.– au plus en cas de récidive.

En cas de condamnation par la Commission de police, une taxe spéciale de CHF 200.– sera due en sus par le contrevenant pour couvrir les frais d'enquête et de poursuite induits par son infraction.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Dès le 1^{er} janvier 2013, un lot unique de 80 sacs de 35 litres est offert à la famille du nouveau-né lors de chaque naissance.

Une aide ciblée de 50 sacs par année est également mise en place pour faciliter le quotidien des personnes souffrant d'incontinence au sens de la LAMal (Loi fédérale sur l'assurance-maladie).

Le détail de ces mesures d'accompagnement sont disponibles auprès du service des assurances sociales, par téléphone au 021 315 73 70, par courriel à sas@lausanne.ch ou par courrier à Service des assurances sociales, Place Chauderon 7, Case postale 5032, 1002 Lausanne.

Les personnes âgées ou handicapées au bénéfice de prestations complémentaires de l'AVS ou de l'AI peuvent bénéficier gratuitement d'un service d'enlèvement de mobilier volumineux sur présentation de leur carte de légitimation, émise par le service des assurances sociales. Cette prestation n'est offerte qu'aux personnes vivant seules à leur domicile (ou vivant avec une autre personne remplissant les mêmes conditions) et pour l'enlèvement d'un volume raisonnable de mobilier. Elle ne s'applique en aucun cas lors de déménagements ou de débarras importants.